



Résiliation cotrat assurance co-propriété par un syndic bénévole

Par **marco 80**, le **28/12/2017** à **13:57**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Assuré au GAN depuis plus de 10ans ,je reçois le 12 décembre l'avis de cotisation avec une augmentation non explicitée de plus de 29%!Aucune possibilité de joindre l'agent général qui n'a pas adressé d'information sur les possibilités de résiliation et refuse la résiliation au motif que la loi Hamon ne s'applique pas aux co-propriétés.Comment aboutir à cette résiliation dès le 1er Janvier?

Merci

Par **chaber**, le **28/12/2017** à **14:41**

bonjour

La loi Hamon n'est pas applicable dans votre cas

<https://arc-copro.fr/documentation/abus-3974-les-dispositions-de-la-loi-hamon-concernant-la-resiliation-des-contrats>

Pourquoi ne pas résilier pour augmentation de prime hors indexation?

ou en invoquant la loi Chatel

<https://www.coproconseils.fr/loi-chatel-pour-les-coproprietes/>